



# Internet Gazette

Site : <http://aviquesnel.free.fr/Mederic>

4 juin 2007

Numéro 51

## Sommaire

Trouver le site de développement de photos le moins cher.....	1
Microsoft bientôt plus fort que les spywares ? .....	1
Google recherche multilingue dans sa langue maternelle.....	2
Comment dépasser les limites de capacité des CD.....	3
10% de résultats de recherche de Google seraient contaminés, 15% douteux.....	7
Une entreprise américaine propose d'ajouter le son à Google Earth.....	7
Google améliore encore son moteur de recherche.....	7
Rechercher des visages avec Google Images.....	8
Détecter et supprimer les faux logiciels de sécurité avec Rogue Remove.....	9
La vidéo payante une voie sans issue ?.....	15
Vista intégrera l'antivirus gratuit AVG.....	16
La saturation des adresses IP v4 pour 2010.....	16
Google peut vous connaître à travers vos jeux vidéo.....	17
Le réseau MK2 va lancer son service de VOD.....	17
Petite illustration de la difficulté d'interdire la publication d'une information sur Internet.....	18
Option Exécuter dans le menu démarrer de Vista.....	19
Google Earth bientôt le son en plus de l'image ?.....	19
Dernières nouvelles de la réglementation de la lutte contre le piratage en France.....	20

## Trouver le site de développement de photos le moins cher

<http://tirages-photo.linternaute.com/>

### Microsoft bientôt plus fort que les spywares ?

Elaboré par un ingénieur chinois, un nouveau programme de recherche permettra peut-être un jour à Microsoft de déterminer l'âge, le sexe ou la provenance géographique des

internauts, via une simple analyse de l'historique de leur navigateur Web. Présentée comme le moyen de couper l'herbe sous le pied aux personnes qui ne renseignent pas correctement leur profil lors de l'enregistrement sur certains services Web, l'utilisation d'une telle technologie déclencherait sans doute l'ire des défenseurs de la

vie privée...

Qui n'a jamais menti sur son âge ou son sexe au moment de s'inscrire sur un quelconque service Web ? Simple volonté de ne pas divulguer ses informations personnelles, canular prémédité ou volonté de nuire... les « Nathalie, 22 ans » révéleraient parfois des « Robert, 51 ans » si l'on pouvait

passer de l'autre côté de l'écran. Développée par une équipe basée à Pékin, cette technologie permettrait donc, via par exemple l'utilisation de cookies, de vérifier la véracité des renseignements fournis par l'utilisateur

Jian Hu, ingénieur en charge de ce projet dont les propos sont rapportés par le NewScientist Tech, explique ainsi que 74% des femmes recherchent des informations de nature médicale sur Internet, alors que seuls 58% des hommes le font. De la même façon, 34% des femmes consultent des sites relatifs à la religion, contre 25% des hommes.

En récoltant des informations sur le surf des internautes et en les croisant avec de multiples statistiques de ce type, il devient théoriquement possible de déterminer le sexe d'un internaute, quelles que soient ses allégations. Après le sexe, il serait sans doute possible de déterminer sur le même modèle l'âge d'une personne, sa localisation géographique ou sa catégorie socioprofessionnelle, via la mise au point de nouveaux algorithmes capables de croiser plus finement les informations.

A l'heure du Web et des annonceurs qui cherchent à cibler le plus finement possible leurs campagnes, de telles technologies susciteraient sans doute un intérêt certain dans le milieu de la publicité en ligne. Rien ne permet toutefois d'affirmer que l'usage de

technologies aussi intrusives serait toléré dans les pays où l'on défend le droit à la vie privée. On pourrait toutefois imaginer d'autres usages, visant à démasquer les prédateurs sexuels sévissant sur les sites jeunesse ou à interdire les sites pour adultes aux mineurs... Une démonstration en ligne - dont les résultats ne semblent que moyennement probants - est accessible via [ce lien](#).

## Google recherche multilingue dans sa langue maternelle

Google affranchit l'utilisateur de la barrière linguistique via une nouvelle fonctionnalité de son service Google Traduction ou comment rechercher sur des sites Web dans une autre langue.



Le leader mondial de la recherche Web poursuit sa quête d'Universalité engagée la semaine dernière avec le lancement de la [nouvelle mouture anglophone de Google](#). Après la recherche multi-domaines via une seule page, le géant américain s'attaque à la recherche multi-langues.

Dans un [communiqué de presse](#), la firme de Mountain View annonce l'intégration d'une nouvelle fonctionnalité dans son service de **traduction**

**automatique** ou logicielle actuellement en **version bêta**. Un onglet Search Results fait ainsi son apparition et donne accès à un formulaire où l'utilisateur peut effectuer des recherches sur des sites redirigés dans une autre langue.

En résumé, un utilisateur francophone passe une requête dans la langue de Molière, cette dernière est alors automatiquement traduite et permet l'affichage à droite de la page de résultats originaux (recherche effectuée à partir de la requête traduite) soit en anglais ou en allemand avec une traduction également opérée pour un affichage en français à gauche de la page.

De l'aveu même de Google, **l'outil n'est pas parfait** mais son côté pratique est indéniable, permettant principalement à un utilisateur dont la maîtrise de la langue de Shakespeare est plutôt approximative, de comprendre l'essentiel de l'information recherchée dans cette langue parfois obscure.

Douze langues sont supportées : anglais, arabe, français, italien, allemand, espagnol, portugais, russe, japonais, coréen, chinois traditionnel et simplifié.

[Tester Search Results de Google Translate](#)

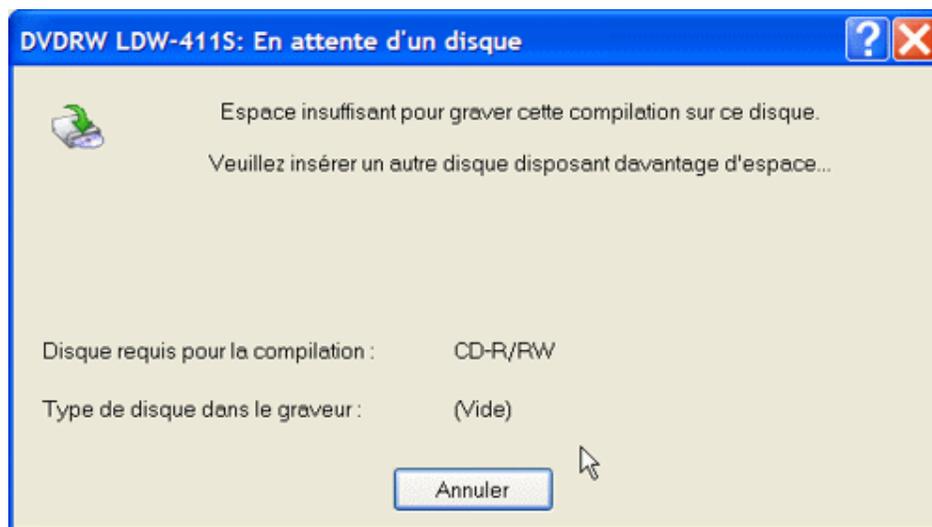
## Comment dépasser les limites de capacité des CD

Vous avez sans doute remarqué que les pellicules photos permettent couramment d'effectuer deux ou trois prises de vue de plus que le chiffre annoncé par le constructeur. Il

en va de même pour les CD-R et les CD-RW, qui possèdent une capacité de stockage supérieure à celle annoncée. L'overburning est la méthode qui va vous permettre d'utiliser ces quelques mégaoctets supplémentaires.

Au premier abord, l'intérêt de l'overburning peut sembler

limité. Gagner environ 20 Mo sur un CD de 700 Mo n'est pas franchement significatif. Pourtant, dans certains cas, cela peut être utile : pour faire tenir une copie de sauvegarde de vos documents, qui occupe quelques mégaoctets de trop pour être gravée, pour ajouter une chanson supplémentaire à une compilation audio, faire tenir un film, etc.



De plus, les médias de 90 minutes que l'on trouve parfois dans le commerce ne sont généralement pas supportés nativement par les graveurs. C'est là qu'intervient l'overburning qui va vous permettre de profiter d'une telle capacité.

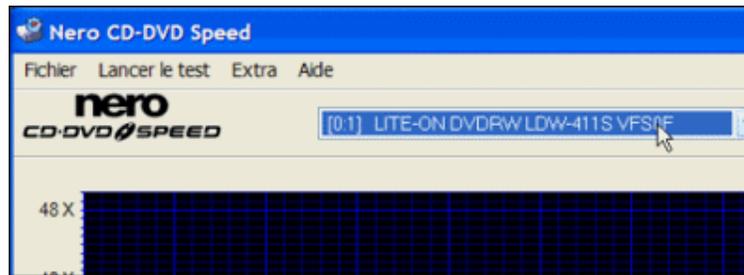
Dans un premier temps, vous devez déterminer la capacité réelle de votre CD, afin de savoir exactement la quantité de données que vous pouvez y écrire.

Ensuite, il vous suffira de configurer votre logiciel de gravure, Nero par exemple, pour qu'il tienne compte de cette capacité accrue lors de la gravure.

### Dépasser les limites réelle des CD

La capacité réelle des CD vierges varie suivant les marques et les modèles de CD. Ainsi, sur un CD 80 minutes, il peut être possible de stocker 89 minutes. Pour connaître la capacité de vos CD, le mieux à faire est de les tester.

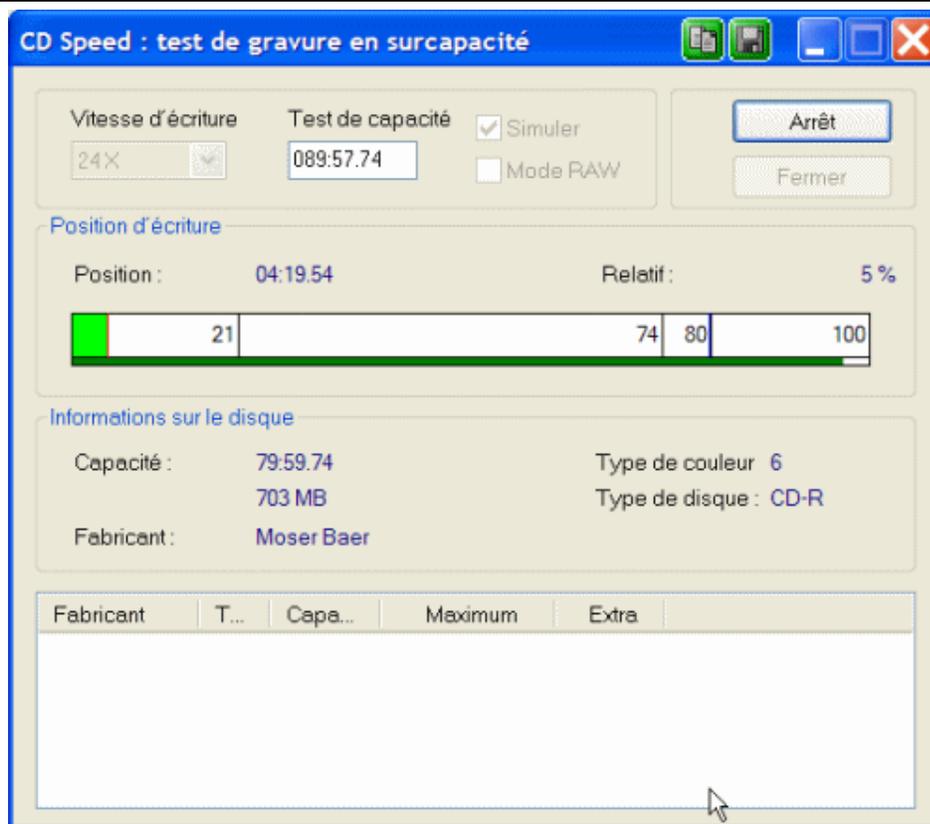
1. Téléchargez Nero CD-DVD Speed à partir de [sa fiche](#) dans la logithèque puis installez-le.
2. Après avoir lancé Nero CD-DVD Speed, sélectionnez votre graveur en déroulant la liste prévue à cet effet.



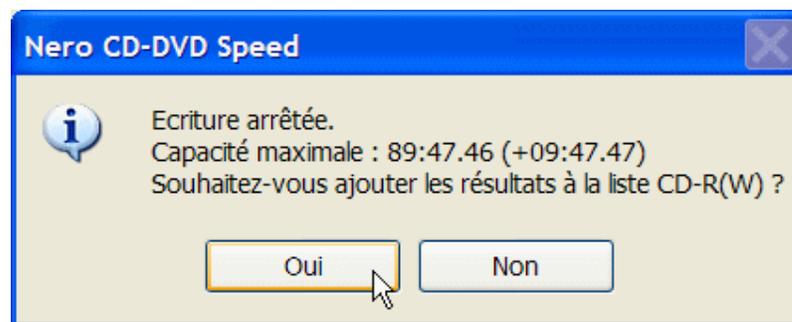
3. Déroulez ensuite le menu **Extra**, puis cliquez sur l'option **Test de gravure en surcapacité**.



4. Insérez le CD à tester dans votre lecteur, puis cliquez sur le bouton **Démarrer**. Le programme effectue alors une simulation de gravure afin de tester la capacité réelle de votre CD. Rassurez-vous, aucune information n'est écrite sur votre disque.



5. Après quelques minutes, le résultat s'affiche. Notez l'information **Capacité maximale** qui correspond à la capacité maximale de votre CD. Vous pouvez alors fermer le programme Nero CD-DVD Speed.

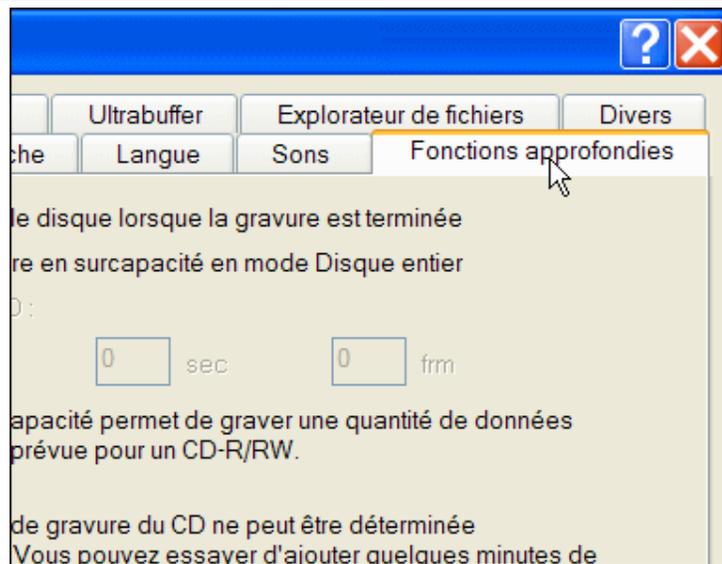


### Configurer Nero pour l'overburning

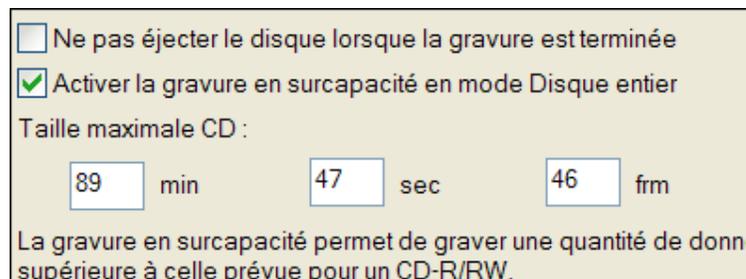
L'astuce d'hier vous a permis de connaître la capacité maximale de votre CD vierge. Vous devez désormais configurer votre logiciel de gravure pour qu'il tienne compte de cette l'information. Les explications suivantes concernent le logiciel Nero Burning Rom, qui est livré couramment avec les graveurs du commerce. Néanmoins, la procédure est sensiblement la même avec les autres logiciels de gravure qui supportent l'overburning.

Référez-vous à la documentation de votre logiciel pour avoir plus d'informations à ce sujet.

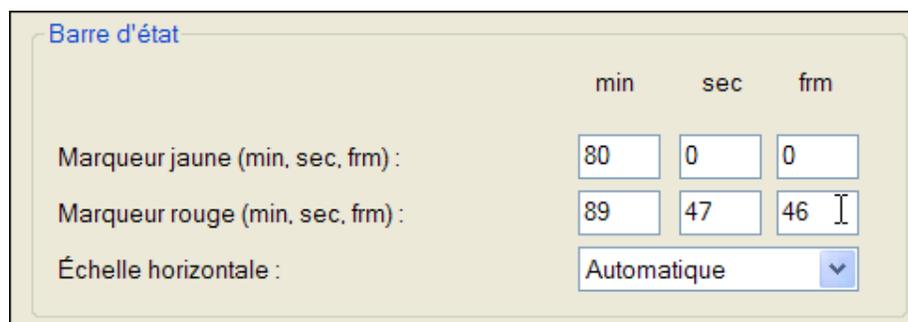
1. Dans Nero, déroulez le menu **Fichier**, puis cliquez sur **Préférences**. Cliquez ensuite sur l'onglet **Fonctions approfondies**.



2. Activez alors la case à cocher **Activez la gravure en surcapacité en mode Disque entier**, puis saisissez les valeurs concernant la taille maximale de votre CD, que vous avez récupérées avec **Nero CD-DVD Speed**.



3. Cliquez ensuite sur l'onglet **Général**.
4. Dans la rubrique **Barre d'état**, configurez l'élément **Marque rouge** avec la capacité maximale de votre CD. Ainsi, lorsque vous créez une nouvelle compilation, vous aurez une indication visuelle de la limite à ne pas dépasser. Validez enfin par **Ok**.



5. Vous pouvez alors créer votre compilation comme vous le faites habituellement. Notez que celle-ci ne doit pas être en mode **Multisession**. Lorsque vous êtes prêt, lancez enfin la gravure. Au besoin, cliquez sur le bouton **Oui** si Nero vous demande de finaliser votre CD après la gravure.

Après quelques minutes, la gravure est terminée avec succès.

N'oubliez pas que la capacité maximale de gravure est propre à chaque type de CD. Par conséquent, si vous changez de marque de CD vous devez reconfigurer Nero avec les nouvelles

## **10% de résultats de recherche de Google seraient contaminés, 15% douteux**

Google a mené une étude dernièrement sur ses résultats de recherche et les liens qu'il propose à ses utilisateurs sur saisie de mots clés. Après une analyse de son index, ou plutôt d'un échantillon de 4,5 millions de pages, plus de 450 000 supplémentaires seraient considérées comme "douteuses"... Soit 10% des résultats contaminés et 15% problématiques, en tout un quart des résultats analysés.

## **Une entreprise américaine propose d'ajouter le son à Google Earth**

En quelques clics, [Google Earth](#) permet d'accéder à tous les points du globe, des étendues désertiques du Sahara aux glaces du pôle Sud. Selon le site [New Scientist](#), un logiciel, conçu par une société californienne, pourrait ajouter le son à l'image et permettre à l'internaute de s'immerger totalement dans un lieu.

"Nous avons des sons de tous les continents du monde, des hautes montagnes jusqu'aux déserts", précise Bernie Krause, le directeur de la société [Wild Sanctuary](#), au [New Scientist](#). Pendant près de quarante ans, la société de Bernie Krause a collecté plus de 3 500 heures de sons dans le monde entier, des sons d'ambiance des villes au craquement des glaciers en train de fondre. Plus de 15 000 cris d'animaux figurent par exemple dans ce que l'initiateur du projet qualifie de "plus grande audiothèque existante".

Pour l'heure, la société est en pourparlers avec Google, et aucun accord n'a encore été conclu. "Notre programme constituerait un complément intéressant à Google Earth", souligne toutefois M. Krause. Le logiciel sera pour la première fois présenté le 29 mai, lors d'une conférence à San José.

## **Google améliore encore son moteur de recherche**

Universal Search : voici la nouvelle version de la plate-forme de recherche sur Internet de Google. Présentée mercredi 16 mai depuis le "Googleplex", quartier général de la firme, par Marissa Mayer, vice-présidente de la branche recherche, cette nouvelle version ([www.google.com](http://www.google.com)) du plus célèbre des moteurs sur la Toile offre sur la même page de résultats différentes sources en texte, mais aussi en images, photos, cartes ou vidéos. C'est un travail de deux ans qui a conduit à cette unification des résultats, qui n'est en fait que l'agrégation de plusieurs services déjà existants dans la galaxie Google. Ainsi, à partir d'une recherche simple, le moteur nouvelle génération ira interroger les bases de ses différents services de recherche blog, photo, vidéo (YouTube

et Google Vidéo), carte (Google Maps) et livre (Google Book) afin d'offrir à l'internaute une palette complète de réponses.

Côté apparence, la page d'accueil est encore plus épurée que la précédente, avec rassemblés sur une ligne en haut de page les différentes catégories et modules supplémentaires de recherche, mais aussi les comptes personnels (iGoogle, courriel, etc.).

Sergey Brin, l'un des cofondateurs de Google, a qualifié cette nouvelle version de "double récompense pour nous". Le moteur de recherche apporte désormais "plus de visibilité à des services de Google comme la librairie virtuelle ou les vidéos", services qui n'étaient jusqu'ici "pas assez utilisés", selon M. Brin. "Nous nous sentons assurément le numéro un des moteurs de recherche", a-t-il poursuivi, se disant "très heureux des progrès accomplis" depuis les débuts de Google en 1998.

## Rechercher des visages avec Google Images

Saviez-vous qu'il est possible de restreindre la recherche d'images dans Google Images pour n'afficher que des visages ? Google travaille actuellement sur la reconnaissance faciale.

L'astuce est très simple, il suffit d'ajouter `&imgtype=face` à la fin de l'URL de la page de résultats de recherche des images habituelle. Par exemple, pour la recherche d'images sur Cannes 2007, voici [la page de résultats classiques](#) :

The screenshot shows the Google search interface with the search term "cannes 2007". The search results are displayed in a grid format. The first row contains four results, and the second row contains three results. Each result includes a thumbnail image, a link to the original image and page, the image dimensions and file size, and the source website.

Image Description	Dimensions	File Size	Source
16 mai - 27 mai 2007. Pour Cannes ?	640 x 428	42 ko - jpg	www.avignon-et-provence.com
... du Festival de Cannes 2007 par ...	108 x 200	13 ko - jpg	www.ucmf-cannes.org
20.05.2007. cannes: 60eme ...	240 x 200	29 ko - jpg	wprowadzeniarnojne.blogspot.com
Cannes, c'est terminé, en attendant ...	500 x 375	152 ko - jpg	sinezfil.blogs.allocine.fr
Cannes 2007 Ocean's 13 en ...	180 x 135	6 ko - jpg	www.radio-canada.ca
Cannes 2007 Pour s'inscrire, ...	200 x 150	16 ko - jpg	www.mfcb.org
Evenement: CANNES 2007	300 x 431	23 ko - jpg	www.u-blog.net
Posté le 20-05-2007 à 12:55:50 ...	408 x 286	16 ko - jpg	forum.judgehype.com

Voici [la page de résultats](#) avec le filtre pour n'afficher que les visages :

Images Afficher Toutes les tailles Résultats 1 - 20 sur un total d'environ 58 000 pour cannes 2007 (0,11 secondes)

Essayez avec [Yahoo](#), [Ask](#), [AllTheWeb](#), [Live](#), [PicSearch](#), [Ditto](#), [Getty](#), [Creatas](#), [FreeFoto](#), [WebShots](#), [NASA](#), [Flickr](#)

[ [Image d'origine](#) | [Page d'origine](#) ]  
... du jury de Cannes 2007 !  
322 x 480 - 16 ko - jpg  
[www.dvdrama.com](http://www.dvdrama.com)



[ [Image d'origine](#) | [Page d'origine](#) ]  
FESTIVAL DE CANNES 2007  
320 x 450 - 17 ko - jpg  
[indyalys.blog4ever.com](http://indyalys.blog4ever.com)



[ [Image d'origine](#) | [Page d'origine](#) ]  
Un nouveau jour se lève sur  
Cannes.  
800 x 600 - 117 ko - jpg  
[festivaldecannes.canalblog.com](http://festivaldecannes.canalblog.com)



[ [Image d'origine](#) | [Page d'origine](#) ]  
Un nouveau jour se lève sur  
Cannes.  
300 x 225 - 22 ko - jpg  
[festivaldecannes.canalblog.com](http://festivaldecannes.canalblog.com)

[ [Plus de résultats sur festivaldecannes.canalblog.com](#) ]



[ [Image d'origine](#) | [Page d'origine](#) ]  
... au festival de Cannes 2007. ...



[ [Image d'origine](#) | [Page d'origine](#) ]  
... AU FESTIVAL DE CANNES



[ [Image d'origine](#) | [Page d'origine](#) ]  
Cannes 2007: Stephen Frears



[ [Image d'origine](#) | [Page d'origine](#) ]  
Cannes 2007: Stephen Frears

## Détecter et supprimer les faux logiciels de sécurité avec Rogue Remover

*Au pays des antivirus et des logiciels de sécurité, tout n'est pas rose. En effet, il existe des logiciels malveillants qui se font tout simplement passer pour des logiciels de sécurité sensés combattre ce qu'ils sont en réalité.*

*Sauf qu'au lieu de vous protéger, ces faux logiciels de sécurité récupèrent des informations à votre insu, ouvrent des brèches dans votre ordinateur, transforment votre ordinateur en zombie, vous dupent, etc... Ces logiciels qui pullulent aujourd'hui sur Internet peuvent aussi prendre la forme de nettoyeurs de disque et de registre et de divers outils système.*

*La plupart des antivirus et des logiciels anti-espions ne prenant pas généralement en compte ces nouvelles menaces, nous vous conseillons le logiciel gratuit [RogueRemover](#) qui va vous permettre de les détecter et de les éliminer efficacement. Un logiciel à garder sous le coude et à tenir à jour pour analyser régulièrement son ordinateur.*

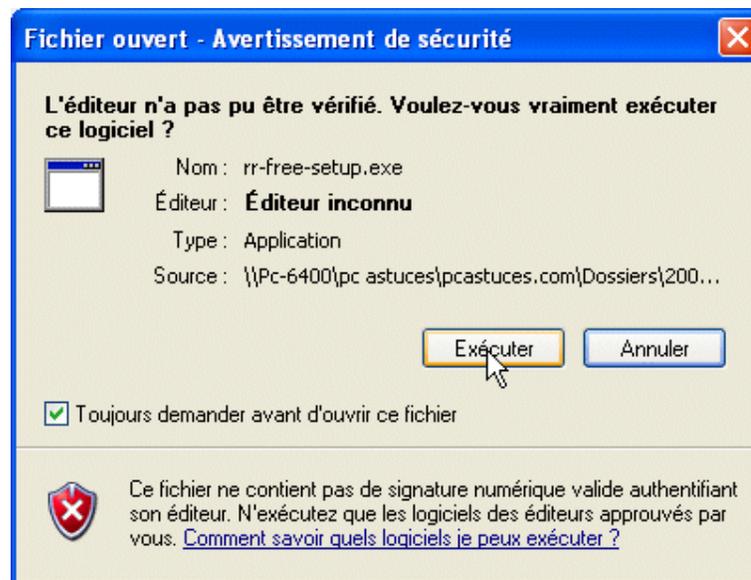
### Installer et mettre à jour RogueRemover

*Après avoir téléchargé et installé RogueRemover, vous devrez vérifier qu'il dispose bien de la toute dernière mise à jour de sa base de données, c'est à dire la liste des faux logiciels qu'il peut reconnaître.*

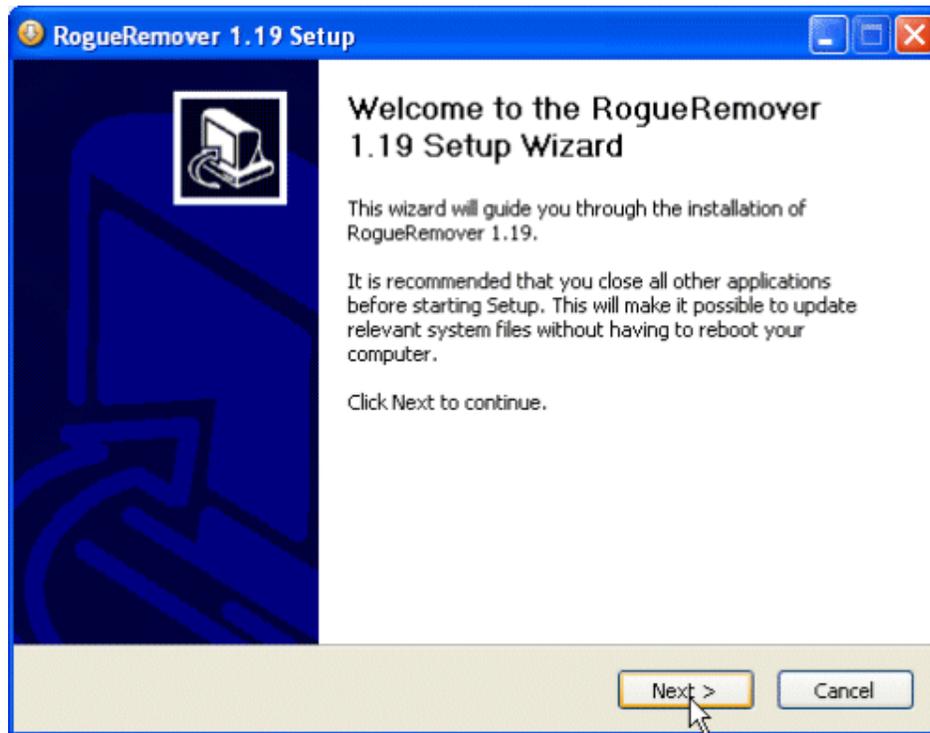
1. Téléchargez RogueRemover à partir de [sa fiche dans la logithèque PC Astuces](#).



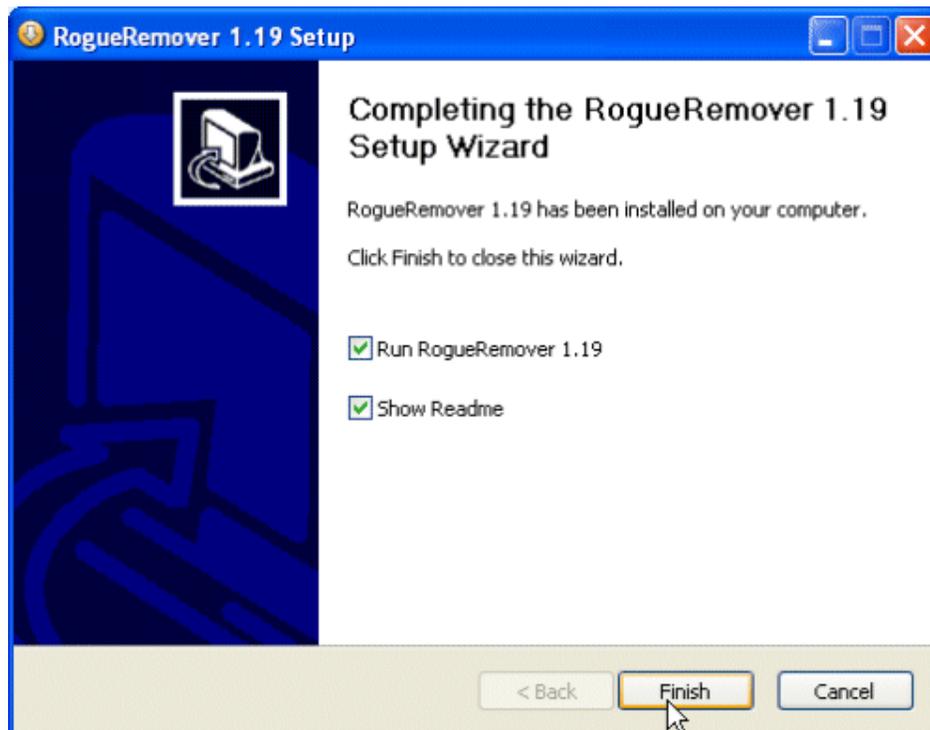
2. Exécutez ensuite le fichier **rr-free-setup.exe** téléchargé pour lancer l'installation du logiciel.



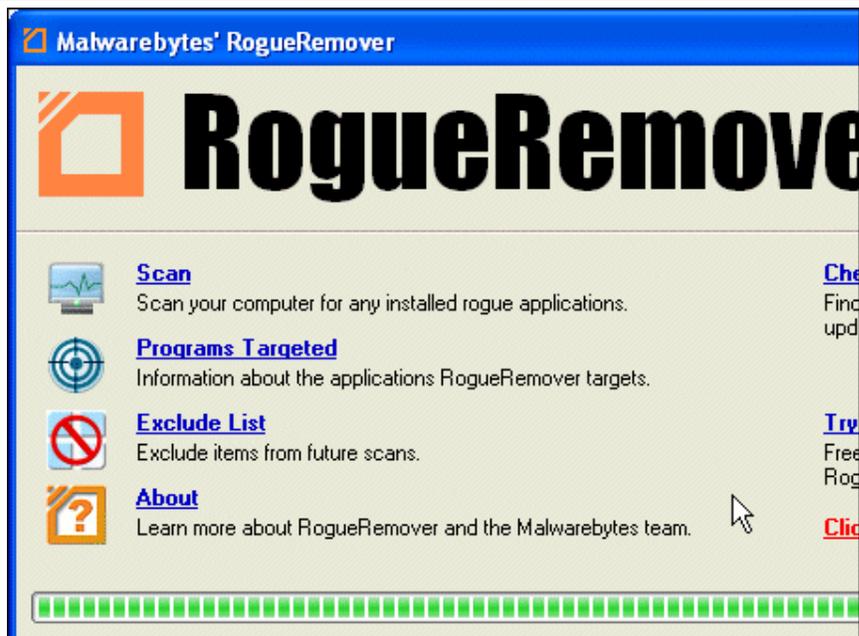
3. L'assistant d'installation de RogueRemover est alors exécuté. Cliquez sur le bouton **Next**.



4. Cliquez ensuite sur le bouton *I Agree*, sur *Install* et enfin sur le bouton *Finish*.



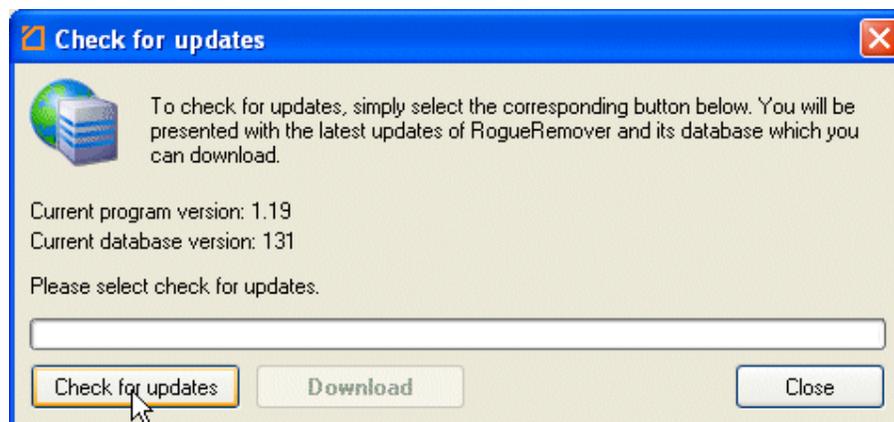
5. *RogueRemove* se lance alors automatiquement.



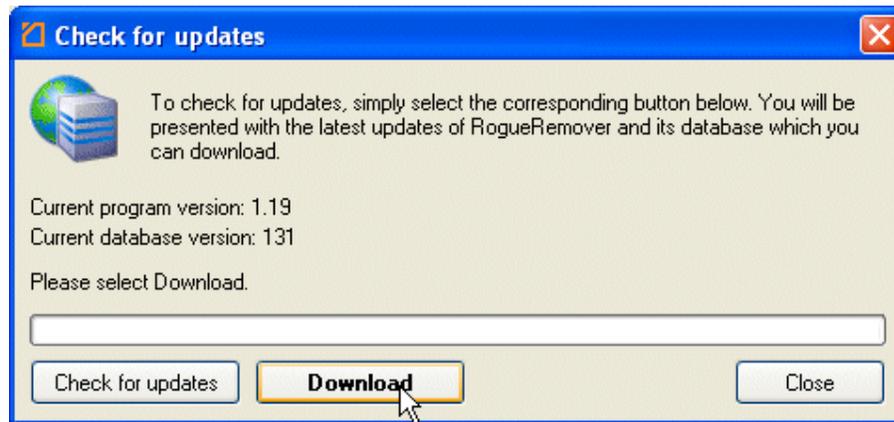
6. Dans un premier temps, vous devez vérifier que RogueRemover et ainsi que sa base de faux logiciels sont bien à jour. Cliquez pour cela sur le lien **Check for updates**.



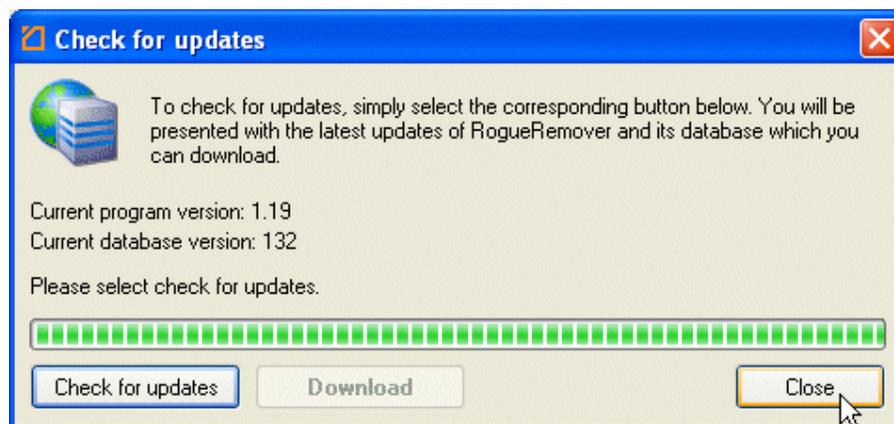
7. Cliquez sur le bouton **Check for update**.



8. Si une mise à jour est disponible, cliquez sur le bouton **Download**.



9. Cliquez enfin sur le bouton **Close**.



### **Détecter et supprimer les intrus**

RogueRemover est à jour. Vous pouvez alors lancer l'analyse de votre ordinateur et supprimer les faux logiciels que RogueRemover aura détecté.

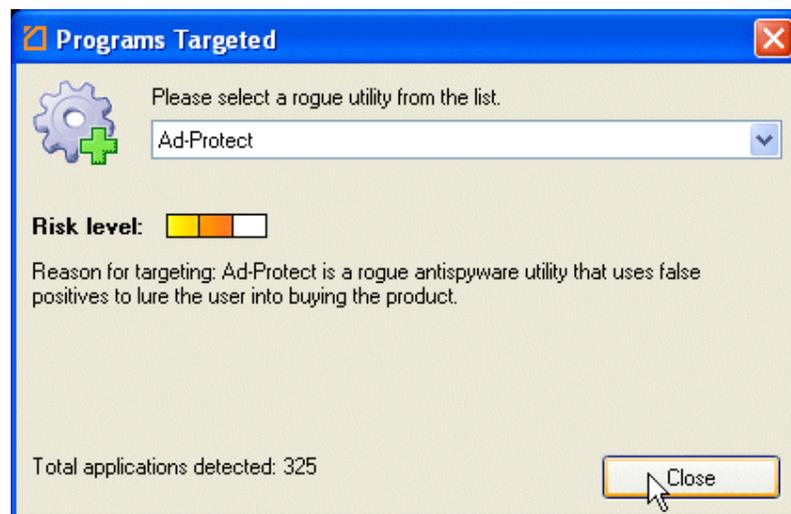
1. Lancez alors l'analyse de votre ordinateur en cliquant sur le lien **Scan**.



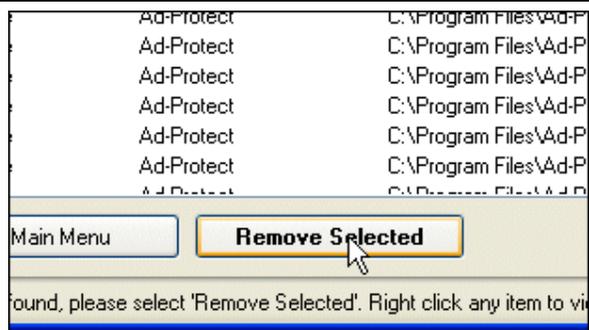
2. Les fichiers de vos disques durs ainsi que le Registre de Windows sont alors examinés à la recherche de faux logiciels. Si un intrus est détecté, RogueRemover vous en informe. Pour avoir plus d'informations sur un faux logiciel, cliquez dessus avec le bouton droit de la souris et choisissez la commande **Vendor Information**.



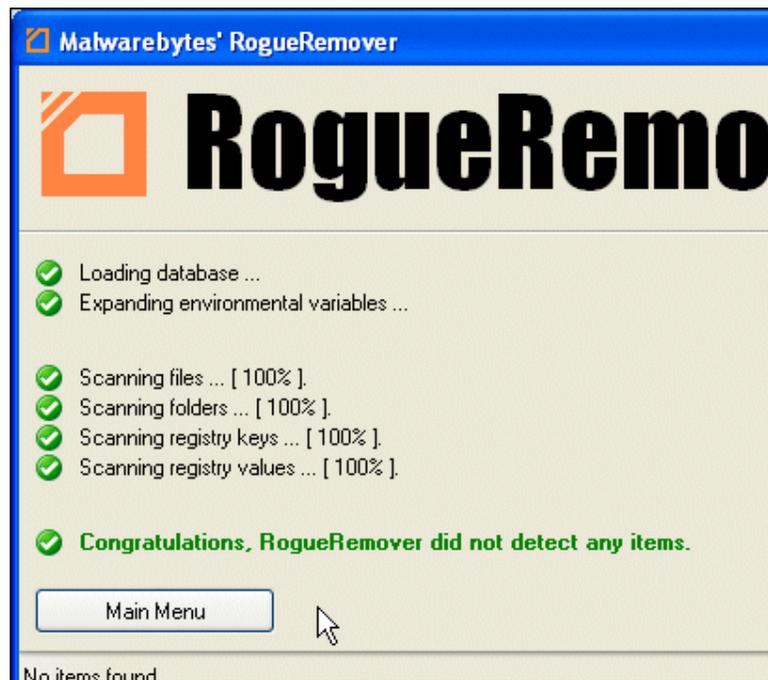
3. *RogueRemover* vous explique alors pourquoi ce logiciel est considéré comme un faux logiciel. Dans notre cas, le soi-disant logiciel anti-espion trompe l'utilisation et lui fait croire que son ordinateur est infesté de logiciels espions (même si cela n'est pas vrai) afin de lui vendre la version commerciale du logiciel. Cliquez sur le bouton **Close** pour fermer la fenêtre.



4. Cliquez alors sur le bouton **Remove Selected** pour lancer le nettoyage de votre ordinateur et la suppression des faux logiciels détectés.



5. Une fois l'opération terminée, vous êtes de retour à l'accueil de RogueRemover. N'hésitez pas à lancer une nouvelle analyse pour vérifier que tous les intrus ont bien été supprimés.



## **La vidéo payante une voie sans issue ?**

Le cabinet [Forrester Research](#) indique dans un communiqué que selon une étude qu'il vient de publier, le modèle du paiement à l'acte est "une impasse" pour l'industrie du cinéma. Même si le chiffre d'affaires des téléchargements vidéo devrait passer en 2007 à 279 millions de dollars contre 98 millions l'an dernier, c'est le modèle publicitaire qui devrait largement diriger la croissance de la vidéo en ligne, souligne l'institut.

"Le marché de la vidéo payante à son stade actuel d'évolution va bientôt s'éteindre, malgré la croissance rapide et les millions de dollars qui sont dépensés aujourd'hui", note l'auteur de l'étude James McQuivey. "Pour attirer le grand public, les responsables de la stratégie des médias doivent développer de nouveaux modèles économiques et mécanismes de livraison [des contenus] pour rendre le téléchargement vidéo financé par la publicité", estime McQuivey.

L'étude de Forrester montre que seulement 9 % des adultes connectés en ligne ont déjà payé pour télécharger un film ou une série TV. Le fait de payer reste une action de niche, et devrait le rester, estime Forrester, qui considère que sans attirer le grand public, "le marché de la vidéo ne va pas croître assez vite pour soutenir les ambitions de toutes les entreprises impliquées".

Forrester en tire ainsi des conclusions sur le développement du marché, et entre autre qu'Apple devra modifier la philosophie de son Apple TV pour aller vers le contenu gratuit financé par la TV et non l'achat sur iTunes.

## **Vista intégrera l'antivirus gratuit AVG**

L'éditeur Grisoft a annoncé que ses produits de sécurité de la gamme AVG 7.5 seraient intégrés à la version définitive de Windows Vista, prévue pour le début de l'année 2007.

Suite aux accords passés avec

Microsoft, la société éditrice de la suite de sécurité AVG intégrera ses produits de la gamme AVG 7.5 directement dans Vista, ainsi que l'antivirus gratuit qui sera directement accessible depuis le centre de sécurité Windows.

Ainsi, le logiciel AVG Antivirus Free Edition sera le premier programme de sécurité intégré gratuitement dans Vista.

Les versions gratuites, ainsi que les commerciales seront accessibles plus facilement, pour une utilisation plus aisée.

Ben Fathi, vice-président STU chez Microsoft, a déclaré que « GRISOFT a travaillé en complète collaboration avec nous, nous apportant à la fois leurs compétences et les innovations de leurs nouvelles solutions de sécurité version 7.5, mais aussi un support permanent aux utilisateurs de la version bêta de Windows Vista » selon nos confrères de GNT.

Grisoft propose une suite de sécurité contre les spywares, les trojans, les spams, les adwares, et autres virus en tous genres, grâce aux différents outils compatibles avec Vista, à savoir AVG Anti-Virus 7.5, AVG Anti-Virus Free Edition, AVG Anti-Spyware 7.5 et AVG Anti-Malware 7.5.

Toujours selon GNT, Larry Bridwell, vice-président de la communication de GRISOFT, aurait souligné que « Nous sommes très heureux de travailler en partenariat avec Microsoft pour offrir aux utilisateurs la meilleure des protections pour le nouveau

système d'exploitation Windows Vista. Nos programmes de sécurité informatique sont prêts pour le lancement de Windows Vista et assurent aux utilisateurs la meilleure protection et les meilleurs services existants possibles pour leurs ordinateurs »

## **La saturation des adresses IP v4 pour 2010**

Sur [Internet](#), un problème est récurrent depuis un certain temps : il y a de moins en moins d'adresses IP v4 (exemple: 192.168.1.1). Entre les adresses qui sont réservées aux sociétés du Web et celles qui sont attribuées à des appareils "intelligents" ou "communicants", les adresses IPv4 commencent à arriver à saturation.

Le protocole IPv4 permet un total de 4,3 milliards d'adresses. Selon l'IANA, l'organisme qui a en charge des adresses IP, la saturation arrivera le 17 Avril 2010 tandis que les Registres Internet Régionaux (RIR) estiment cette saturation pour le 2 décembre 2010.

La solution est déjà trouvée à ce problème : l'IPv6. Le protocole IPv6 permet un total de 667.132 milliards d'adresses réseaux. L'ensemble des équipements réseau doit être modifié, donc la migration vers l'IPv6 est lente. De plus,



changer les équipements sans interruption de service est un défi hautement ardu.

## **Google peut vous connaître à travers vos jeux vidéo**

La prédominance de Google sur Internet fait germer les craintes à mesure que la firme de Mountain View collecte de plus en plus de données privées sur les utilisateurs. Un brevet déposé le mois dernier par Google vient encore renforcer la méfiance, puisqu'il propose d'analyser le comportement des joueurs dans les jeux en ligne pour établir leur profil psychologique.

Comme toujours avec Google, le but est in fine de mieux vendre ses publicités. Le moteur de recherche, qui est surtout devenu en quelques années la plus grande régie publicitaire au monde (position renforcée récemment par [l'acquisition de DoubleClick](#)), a bien l'intention d'étendre son empire publicitaire aux jeux [vidéo](#). Il a [racheté](#) l'an dernier la société AdScape, spécialisée dans la diffusion de publicités au coeur des jeux-vidéo. Mais Google sait d'expérience que pour qu'une publicité soit efficace à tous les niveaux, il faut qu'elle soit le mieux ciblée possible.

Ainsi, la firme [a déposé](#) le mois dernier aux Etats-Unis et en Europe un brevet sur la création de profils psychologiques établis à partir de l'observation du comportement des joueurs dans les jeux en ligne. Par exemple, "les conversations de

l'utilisateur (par ex. dans les jeux de rôle, les jeux de simulation, etc.) peuvent être utilisées pour caractériser l'utilisateur (par ex. instruit, profane, brutal ou poli, discret, etc.)". "Egalement, le style de jeu peut être utilisé pour caractériser l'utilisateur (par ex. prudent, preneur de risques, agressif, qui évite la confrontation, furtif, honnête, coopératif, pas coopératif, etc.)", précise le texte du brevet.

L'ensemble pourra être utilisé pour délivrer aux joueurs des publicités ciblées en fonction de leurs comportements respectifs. Celui qui aime se balader dans les grands paysages sera servi par des annonces de voyages tandis que celui qui passe son temps à discuter se verra proposer des offres d'opérateurs [mobiles](#).

Le système, qui doit être implanté par les éditeurs de jeux-vidéo, pourrait être utilisé sur n'importe quelle plateforme, y compris sur les consoles PlayStation 3, Xbox 360 ou Nintendo Wii. Les sauvegardes des jeux, parce qu'elles contiennent des informations précieuses sur les types de jeux et parfois de comportements, peuvent également servir de base aux analyses.

### **Pas d'exploitation de la technologie "dans le futur proche"**

Interrogé par le Guardian, Google a indiqué que la [technologie](#) brevetée n'était pas destinée à être exploitée "dans un futur proche". Ce qui ne veut pas dire qu'elle ne le sera jamais. La firme affirme qu'il s'agit de l'un des nombreux

brevets qu'elle a déposés ces derniers mois sans forcément avoir d'intention commerciale de les exploiter. Cependant, il y a une pression de plus en plus forte pour installer dans les jeux vidéo un marché publicitaire, et Google n'y restera pas sourd.

Même s'ils se disent soucieux de préserver la vie privée des joueurs, les éditeurs ne devraient pas faire montre de difficultés à implanter la technologie s'ils obtiennent en retour une nouvelle source de revenus, à l'instar des [sites web](#) qui installent sur leurs pages des espaces réservés aux annonces AdSense de Google.

Verra-t-on un jour Google se lancer dans le marché du jeu-vidéo gratuit, pour dynamiser son offre ?

## **Le réseau MK2 va lancer son service de VOD**

Le réseau MK2 (société de production et de distribution liée au cinéma) devrait ouvrir les portes de sa plateforme MK2 VOD (vidéo à la demande sur Internet), [www.mk2vod.com](#), au public à partir du 14 mai prochain. Elle devrait proposer des vidéos à la demande avec un catalogue de films grand public et des films d'auteur.

Le communiqué de presse précise : « premier exploitant de cinéma en France à lancer une plateforme VOD, MK2 se différenciera donc en deux points des déjà nombreuses offres VOD actuelles : un

*catalogue très diversifié et une forte éditorialisation de la plateforme* ».

Dès son ouverture, le service proposera un catalogue de plus de 500 titres. Ce catalogue devrait s'enrichir rapidement pour atteindre 2000 titres en septembre 2007. L'ensemble de ces titres proviendront du catalogue MK2, mais également de plus d'une dizaine d'ayants droit : FTD, Studio Canal, EPI Diffusion, Family Films... Outre des films, MK2vod proposera également la possibilité de télécharger des documentaires, des films d'animation, des courts-métrages, des films de charme...

L'ensemble du contenu du catalogue sera orchestré personnellement par le conseiller cinéophile de MK2VOD qui gère les conseils, les mises en avant, les réponses et les recommandations du site. Il sera possible de lui poser des questions en live via un module de chat qui sera mis en place dès le mois de juin.

Il proposera notamment des thématiques hebdomadaires ou liées à des événements ponctuels. Des rubriques permettront aussi de découvrir de nouvelles œuvres : le choix du vendeur ; le coin des curieux (des petits bijoux méconnus) ; la critique qui donne envie (mise en avant de la critique d'un internaute et de l'actualité cinéma) ; 3 raisons de voir ce film (précisions sur le film, anecdotes, prix reçus...)

Le catalogue sera accessible 24h/24 en location par téléchargement progressif, avec autant de visionnage souhaité

pendant 48h. Au niveau de la simplicité d'utilisation, aucun player spécifique ne sera nécessaire pour visionner ou télécharger les films. Au niveau des tarifs, le site affiche des prix moyens allant de 3,99 à 4,99 euros.

## **Petite illustration de la difficulté d'interdire la publication d'une information sur Internet**

*Le 30 avril un usager a posté sur le site de Digg.com un lien pointant vers [un blog qui donnait une clé](#) susceptible, dans certaines circonstances, de briser le système interdisant de copier les HD-DVD et les DVD au format Blu-ray. Il reçut un grand nombre de votes favorables (plus de 15.000) qui le promurent en première page.*

*Aussitôt, l'Advanced Access Content System Licensing Administrator (AACS), a enjoint les responsables d'éliminer toute mention de la clé. Ce qu'ils ont [commencé par faire](#).*

*[L'AACS](#) est une association chargée par plusieurs entreprises technologiques (d'IBM à Sony) et des studios comme Disney et Warner Brothers de limiter les copies de HD-DVD.*

*Les usagers ont alors vu rouge et se sont en masse dédiés à multiplier les références au code de 32 lettres qui commence par 09 F9 et à voter*

*pour les articles et billets qui en parlaient.*

*Ce que voyant Kevin Rose, dernier en date des enfants chéris (et terribles) du web et co-fondateur de Digg.com, [décida](#) avec son partenaire Jay Adelson de **cesser de censurer ses usagers**.*

*On trouve aujourd'hui pas loin de deux millions de pages contenant les 32 lettres du code [sur Yahoo](#) (1,5 millions [sur Google](#)).*

*C'est d'autant plus ironique que presque personne n'a encore ce genre de DVD et que même s'ils l'avaient [ils auraient du mal](#) à en faire quelque chose (il faut écrire un programme spécial et ça ne marche que sur Linux).*

*C'est en fait la tentative de censure qui a conduit les internautes à **mettre le code partout et sous de multiples formes** (chansons, vidéos, images et même T-shirts). La plus élégante est sans doute celle de GelGreeting qui est exclusivement [faite de photos de bâtiments](#) prises sur Google Earth (cf. l'illustration).*

*L'AACS vient de découvrir en même temps qu'il est vain de mener une bataille en se fondant sur une technologie qui sera toujours déjouée et que **le recours à des avocats qui appliquent les recettes traditionnelles peut être catastrophique à l'heure des usagers connectés en réseaux**.*

*Elle aura d'autant plus de mal à se remettre qu'elle n'en est encore qu'à ses débuts, qu'elle s'est fait connaître du grand public de façon négative alors*

même que sa technologie reste chère et minoritaire. Un moment particulièrement mauvais pour irriter les acheteurs potentiels.

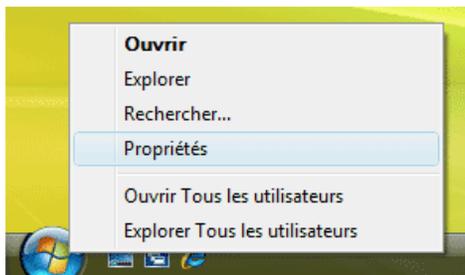
## Option Exécuter dans le menu démarrer de Vista

Alors que l'option Exécuter était présente dans le menu démarrer des versions précédentes de Windows, cette dernière n'est malheureusement plus disponible sous Vista. Nous verrons ici comment ajouter cette option bien pratique.

Dans le menu Démarrer de Windows Vista, l'option **Exécuter...** permettant d'ouvrir la boîte Exécuter a disparu au profit du champ Rechercher. Bien que cette dernière soit toujours accessible à l'aide du raccourci clavier **Touche Windows + R**, elle n'est plus présente directement dans le menu démarrer.

Pour remédier à ce problème, nous allons effectuer une petite manipulation toute simple :

- Effectuez un clic avec le bouton droit de la souris sur le bouton **démarrer**
- Cliquez sur **Propriétés** puis sur **Personnaliser**



Ceci étant, ça n'est pas la première fois, ni la dernière, qu'un code de protection est "cracké" par des hackers puis rendu public.

- Cochez l'option **Commande Exécuter** puis cliquez sur le bouton **OK**

## Google Earth bientôt le son en plus de l'image ?



[Google Earth](#) : bientôt le son en plus de l'image ? Alors que l'application ne cesse de s'enrichir et de s'affiner, offrant notamment depuis peu des [clichés haute résolution](#), certains se disent qu'il ne manque plus que le son pour que l'immersion soit complète.

C'est ainsi que la société californienne [Wild Sanctuary](#) a conçu, autour de cette idée, un logiciel qui permet d'inclure des sons dans les vues proposées par le célèbre outil d'exploration de notre planète. Fondée par Bernie Krause, cette entreprise est à la tête

**La nouveauté n'est pas d'ordre technique, elle est d'ordre social.** Elle tient aux implications de la rébellion des usagers.

d'une audiothèque de 3 500 heures d'enregistrements, fruit de 40 années passées à parcourir les différents continents, des régions de haute montagne aux déserts les plus plats.

Cette vaste banque audio contient une large palette de sons, allant du chant de la baleine au bruit de glacier qui s'effondre dans la mer. Cet environnement sonore, s'il est un jour inclus dans Google Earth, devrait contribuer à rendre les visiteurs plus conscients de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement, notamment en leur proposant de remonter dans le temps au moyen d'enregistrements datant de plusieurs dizaines d'années. Il est ainsi indiqué qu'environ 40% des enregistrements de la collection concernent des régions qui ont depuis connu des dégradations et des destructions (changements climatiques, entreprises de déforestation, etc.). Il s'agit donc d'une véritable mémoire audio du monde sur ces 40 dernières années qui pourrait être rendue accessible à tous.

Le logiciel devrait l'être l'objet d'une première présentation le 29 mai à San Jose, en Californie, puis être proposé au téléchargement depuis le site [Wild Sanctuary](#). Il est toutefois indiqué que pour l'heure la société est en pourparlers avec Google et

qu'aucun accord n'a encore été conclu.

## **Dernières nouvelles de la réglementation de la lutte contre le piratage en France**

*Après la décision du Conseil d'État autorisant la traque des utilisateurs de réseaux P2P, la Cnil, les sociétés d'auteurs et les FAI vont se réunir pour trouver un terrain d'entente. Les dispositifs sont prêts, mais aucun résultat n'est attendu avant la rentrée.*

*Après avoir refusé de s'exprimer pendant deux jours, la Cnil (1) a finalement «pris acte» de la [récente annulation](#) du Conseil d'État d'une décision qu'elle avait [prise en 2005](#) et dans laquelle elle s'opposait à des dispositifs pour traquer les utilisateurs de réseaux peer-to-peer (P2P).*

*La Cnil, qui va devoir assouplir sa position, [tient à affirmer](#) que son objectif est «de garantir un juste équilibre entre la protection des droits d'auteur et celle de la vie privée des internautes». Pour autant, elle «ne remet pas en cause la légitimité de la recherche et de la constatation des infractions sur internet».*

***Les dispositifs sont déjà prêts***

*Pour preuve, elle rappelle avoir autorisé [en mars 2005](#) le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell) à mettre en oeuvre des systèmes de surveillance automatique des téléchargements de jeux vidéo sur ces mêmes réseaux. Depuis le Sell peut collecter les adresses IP des internautes et les croiser avec les données de connexion des FAI, afin d'obtenir leur identité dans le cadre d'une procédure judiciaire.*

*Son système présente toutefois des modalités différentes de celui de l'industrie musicale, ce qui explique qu'il ait été autorisé, souligne la Cnil qui a établi d'ailleurs un comparatif complet dans son rapport 2005.*

## Dispositif autorisé

## Dispositifs refusés

### Organismes demandeurs

Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (SELL)

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)  
 Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique (SDRM)  
 Société civile des producteurs phonographiques (SCPP)  
 Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF)

### Descriptif technique du dispositif de constatation d'infraction

Les agents assermentés du SELL déclenchaient des inspections grâce à un logiciel permettant d'effectuer des requêtes sur internet à partir du nom d'un logiciel figurant dans le catalogue du SELL.

En réponse, ils obtenaient la liste des adresses IP des internautes mettant à disposition les logiciels correspondant aux requêtes effectuées.

Seules étaient conservées, en vue d'effectuer des actions judiciaires, les adresses IP des internautes :  
 – responsables de la **première** mise à disposition sur le réseau d'un logiciel ;  
 – ayant mis à disposition un logiciel **non encore commercialisé**.

Les agents assermentés des SPRD devaient déclencher des inspections grâce à un logiciel permettant d'effectuer des requêtes sur internet à partir du titre ou du nom de l'auteur des œuvres figurant dans une base de données de référence. En réponse, ils devaient obtenir la liste des adresses IP des internautes mettant à disposition les fichiers musicaux correspondant aux requêtes effectuées. Ils devaient ensuite lancer une phase de constitution de preuves d'une durée de quinze jours pendant laquelle des requêtes devaient être effectuées sur l'adresse IP des internautes pour lesquels la phase d'inspection avait révélé qu'ils mettaient à disposition **un nombre d'œuvres supérieur à un seuil préétabli**. À échéance de ces quinze jours, deux nouveaux seuils devaient être appliqués afin de déterminer les internautes devant faire l'objet de poursuites civiles et ceux retenus pour des poursuites pénales.

### Descriptif technique du dispositif d'envoi de messages

Les internautes mettant à disposition des logiciels de loisirs étaient repérés sur la base de leur adresse IP à la suite d'une phase d'inspection. Étaient visés les internautes ne répondant pas aux critères retenus pour les poursuites judiciaires. L'envoi du message se faisait via les fonctionnalités de communication des logiciels de *peer to peer*.

**L'adresse IP était traitée instantanément et n'était pas conservée.**

Les internautes mettant à disposition illégalement des œuvres musicales étaient repérés sur la base de leur adresse IP à la suite d'une phase d'inspection. Devaient être visés les internautes en dessous des seuils prévus pour les poursuites judiciaires. L'envoi de message devait s'effectuer **par le fournisseur d'accès internet de l'internaute concerné. Il devait faire le lien entre l'adresse IP et l'identité de l'abonné et envoyer le message par courrier électronique.**

### Motifs de la décision de la CNIL

#### Autorisation de la CNIL

##### Sur le volet préventif :

l'envoi de message ne nécessite pas l'identification des internautes concernés par leur fournisseur d'accès à internet.

##### Sur le volet répressif :

il est proportionné à la finalité poursuivie notamment, car les poursuites qu'il permet d'engager sont limitées à des cas particulièrement graves : seuls les internautes responsables de la première mise à disposition sur le réseau d'une œuvre et/ou ayant mis à disposition une œuvre non encore commercialisée sont concernés.

#### Refus d'autorisation de la CNIL

##### Sur le volet préventif :

– en l'état actuel de la législation, les fournisseurs d'accès à internet ne sont pas autorisés à conserver les données de connexions des internautes pour envoyer des messages pédagogiques pour le compte de tiers ;  
 – dans sa décision du 29 juillet 2004 le Conseil constitutionnel indique que seule l'autorité judiciaire peut autoriser le rapprochement entre une adresse IP et l'identité d'un internaute lors des traitements relatifs aux infractions.

##### Sur le volet répressif :

– il n'avait pas pour objet la réalisation d'actions ponctuelles strictement limitées au besoin de la lutte contre la contrefaçon, il permettait la surveillance exhaustive et continue des réseaux d'échanges de fichiers *peer to peer* ;  
 – la sélection des internautes susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales ou civiles s'effectuait sur la base de seuils que les sociétés d'auteurs se réservaient la possibilité de réviser unilatéralement à tout moment.

Deux différences ont joué en la faveur du dispositif du Sell: il met beaucoup moins à contribution les FAI; et «seuls les internautes responsables de la première mise à disposition sur le réseau d'une oeuvre et/ou ayant mis à disposition une oeuvre non encore commercialisée sont concernés».

Le "détecteur" est fait sur les sources publiés de la mule. Il semble que c'est maintenant au point et que cela a été largement testé.

### **Rien avant la rentrée prochaine**

Comme nous [l'évoquions hier](#), le projet des représentants de l'industrie musicale est de surveiller potentiellement tous les internautes qui, sur un réseau P2P, mettent à disposition des fichiers référencés parmi une liste de 10.000 titres. Au-delà de 50 fichiers partagés sur une période de 24 heures, ils feraient l'objet d'un contrôle renforcé. En dessous, ils passeraient entre les mailles du filet.

Dans les jours à venir, la Cnil va rencontrer les sociétés d'auteurs, dont la Sacem (2) et la SSCP (3) ainsi que les représentants des FAI. Elle aspire «à la reprise d'une relation constructive avec les organismes concernés». Lesquels tiennent les mêmes propos rassurants. Contactés par ZDNet.fr, la Sacem et la SDRM (4) se «réjouissent de la décision du Conseil d'État et expriment leur volonté de développer des relations positives avec la Cnil au sujet des échanges illicites sur Internet».

Dans tous les cas, les discussions se poursuivront

pendant plusieurs semaines; aucune avancée concrète n'est attendue avant la rentrée prochaine. Quant aux dispositifs de surveillance, ils sont déjà prêts. Des contrats avaient initialement été passés avec la société française Advestigo, qui s'est spécialisée dans la "Protection d'Actifs Numériques". Un nouvel appel d'offres devait être lancé.

(1) Commission nationale de l'informatique et des libertés

(2) Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

(3) Société civile des producteurs phonographiques

(4) Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique

**Par les effets conjugués de la loi Dadvsi et d'une plus grande maturité des internautes, le nombre de fichiers téléchargés sur les réseaux P2P a été divisé par deux en 2006, soit 620 millions. Les Français sont pourtant plus nombreux à télécharger.**

Les Français ont levé le pied sur les téléchargements via les réseaux peer-to-peer. Selon une étude (\*) de l'institut GfK, en partenariat avec le magazine SVM, le volume de fichiers téléchargés (musique, films, jeux vidéos, logiciels) en France a été divisé par deux en un an: leur nombre est passé de 1,3 milliard en 2005 à 620 millions en 2006. Plus de 95% sont récupérés illégalement.

Pourtant, les internautes sont plus nombreux à avouer télécharger: 5 millions en 2006, contre 4,4 millions en 2005. La musique reste leur cible favorite, à raison de 14,6 titres par mois. Ce qui au total représente plus de 420 millions de morceaux téléchargés. Il y a un an, ce chiffre dépassait la barre du milliard. Parallèlement, le nombre de films téléchargés est en hausse pour atteindre 100 millions.

L'institut GfK avance plusieurs raisons pour expliquer ces chiffres: tout d'abord, l'impact de la loi Dadvsi (droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information), [adoptée en août 2006](#). Même si le concept de riposte graduée n'a pas été retenu, l'esprit de la loi prône la sévérité à l'encontre des adeptes du P2P. Malgré cela, plus d'un foyer sur deux parmi ceux qui téléchargent ne se sentent pas menacés par d'éventuelles poursuites.

### **Plus de téléchargements "qualitatifs"**

Seconde explication: «La frénésie des débuts du téléchargement est bel et bien terminée», souligne Matthieu Cortesse, chef de groupe IT/Photo chez GfK. Les adeptes de la première heure ont constitué leur grande bibliothèque, et s'orientent désormais plutôt vers des téléchargements qualitatifs: «Les internautes sont devenus plus sélectifs puisque 89% d'entre eux affirment visionner tous les films qu'ils ont téléchargés.»

Dernier élément, qui vient contredire [les producteurs de musique](#) accusant les internautes d'être responsables de la baisse des ventes physiques: «Pour deux internautes sur trois, la possibilité de télécharger n'a pas entraîné une baisse de leurs achats de produits culturels», affirme GfK. «Au contraire, le téléchargement est réellement perçu par la moitié des internautes comme un vecteur de promotion des artistes.»

**Le Conseil d'État autorise la mise en place de dispositifs qui détecteront, à leur insu, les internautes mettant à disposition des fichiers musicaux sur les réseaux peer-to-peer. Au-delà de 50 fichiers partagés toutes les 24h, ils seraient contrôlés.**

La chasse aux pirates des réseaux peer-to-peer est virtuellement ouverte. Le Conseil d'État [a annulé le 23 mai une décision de la Cnil](#) (1), dans laquelle elle refusait la mise en place de «dispositifs permettant la détection automatisée des infractions au code de la propriété intellectuelle et l'envoi de messages de sensibilisation aux internautes».

Une demande en ce sens avait été faite en 2005 par quatre sociétés d'auteurs et de producteurs de musique, dont la Sacem (2) et la SCPP (3). Dans son refus, la Cnil avait estimé que leur proposition constituait une réponse disproportionnée à l'ampleur du piratage.

La plus haute juridiction administrative française ne partage donc pas cet avis, excepté sur un point: la demande d'envoi de messages de sensibilisation aux internautes jugée irrecevable. Cette pratique sous-entend que les sociétés d'auteurs récupèrent auprès des FAI, les adresses e-mails correspondant aux adresses IP d'internautes violant le droit d'auteur, qu'elles auraient repérées.

### **Poursuites au civil comme au pénal**

Or, selon le code des postes et télécommunications (article L.34-1), la constitution d'un tel fichier nominatif ne peut être réalisé en dehors d'une

procédure judiciaire. Exit donc la possibilité d'envoyer des messages d'avertissement.

Paradoxalement, la décision du Conseil d'État favorise l'étape répressive. Une fois détectés par un dispositif logiciel, les pirates pourront être poursuivis au civil ou au pénal sur la base des éléments collectés.

Les sociétés d'auteurs sont donc habilitées à redéposer leur demande à la Cnil. Contactés par ZDNet.fr, aucun des acteurs concernés n'a été en mesure de communiquer un calendrier précis relatif à la mise en place de la surveillance automatisée des réseaux P2P.

La Cnil devra de toute façon suivre la décision du Conseil d'État. De leur côté, les représentant des ayants droit auront à définir le "maillage du filet". En d'autres termes, ils vont devoir déterminer les critères selon lesquels leurs dispositifs cibleront les pirates.

### **Surveillance accrue au-delà de 50 fichiers mis à disposition**

Leur proposition initiale prévoyait que la mise à disposition de 50 fichiers musicaux, pendant une période de 24 heures, entraînerait un simple message d'avertissement. Une étape aujourd'hui supprimée.

Au-delà de 50 fichiers, le dispositif passe à un niveau de surveillance supérieur: l'internaute repéré fait l'objet d'un «contrôle renforcé» pendant 15 jours. Au terme de cette période, les internautes ayant gratuitement mis à disposition de tiers entre 500 et 1.000 fichiers musicaux «ont vocation à faire l'objet de poursuites devant le juge civil».

Ceux ayant mis à disposition plus de 1.000 fichiers sont «susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales».

La SCPP nous a précisé que les amendes, ou dommages et intérêts, sont de l'ordre de 5.000 euros dans les affaires de piratage musical déjà jugées (hors frais d'avocat). Dans le cas d'une procédure civile, la somme est versée aux sociétés d'auteurs. Elles réclament des dommages et intérêts en général à hauteur de 2 euros par fichier musical. Dans le cas d'une procédure pénale, une amende est payée à l'État. Elle peut atteindre théoriquement 500.000 euros, mais reste donc en pratique 100 fois moins élevée.

Tous les fichiers ne seraient pas surveillés, puisque sera utilisée une base de données de 10.000 titres musicaux sélectionnés par les sociétés d'auteurs dans leur catalogue, et réactualisés par tranche de 10% tous les mois.

### **Une base de 10.000 titres musicaux**

Les opérations de surveillance seront confiées à des agents assermentés exploitant un ou plusieurs logiciels, couplés à la base de données. Ces programmes sont paramétrés pour rechercher les échanges de fichiers réalisés sur quatre principaux réseaux P2P (a priori : eDonkey, Kazaa, BitTorrent et SoulSeek).

Ils se connectent sur un réseau P2P en se présentant comme un utilisateur, et traquent les fichiers musicaux contenus dans la base. Une fois ces fichiers trouvés, ils collectent les adresses IP des internautes les proposant. Un rapport détaillé fournira ensuite les adresses de ceux mettant à

*disposition des volumes  
conséquents.*

*Les premiers chiffres de  
l'adresse IP permettent de*

*retrouver le FAI, lequel sera  
contacté pour qu'il transmette  
l'identité d'un pirate dans le*

*cadre d'une procédure  
judiciaire, bien entendu.*